

# **REGLEMENT D'ETUDES de la Passerelle du** Master of Advanced Studies en Energie et développement durable dans l'environnement bâti (MAS EDD-BAT)

Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale – HES-SO

Le Comité de pilotage (COFIL) du MAS édicte le règlement suivant pour ce programme d'études de la Passerelle pour accéder au "MAS en Energie et développement durable dans l'environnement bâti" et le directeur du MAS veille à sa mise en application.

La forme épiciène est utilisée pour faciliter la lecture mais les termes s'appliquent autant au féminin qu'au masculin.

## **Article 1 Champ d'application**

Ce règlement s'applique aux études du programme de la Passerelle du "MAS en Energie et développement durable dans l'environnement bâti" de la HES-SO.

## **Article 2 But des études**

Les participants sont familiarisés avec les bases de mathématiques et de physique ainsi qu'une introduction dans le domaine du bâtiment. A la fin de cette mise à niveau, ils auront acquis les bases nécessaires dans le domaine de la construction afin de pouvoir suivre le cursus du MAS EDD-BAT.

## **Article 3 Conditions d'admission**

Les conditions d'admission à la Passerelle sont de disposer :

- d'un diplôme EPF / UNI / HES ou équivalent.
- d'un autre profil de formation de niveau tertiaire.
- d'un autre profil de formation non tertiaire mais avec un brevet, une maîtrise ou un équivalent fédéral.

Les métiers (liste non exhaustive) suivants sont acceptés sur présentation d'un dossier :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| • Ingénieur en matériaux       | • Physicien     |
| • Ingénieur électricien        | • Chimiste      |
| • Ingénieur mécanicien         | • Mathématicien |
| • Ingénieur en environnement   | • Biologiste    |
| • Ingénieur de la construction | • Architecte    |
| • Ingénieur Géomètre           | • Géologue      |
| • Ingénieur agro-alimentaire   | • Informaticien |
| • Ingénieur ...                | • autres...     |

Pour les autres métiers, la candidature sera évaluée sur dossier.

Pour tous les profils, une expérience professionnelle d'au minimum 3 ans est requise. Un quota d'inscriptions est fixé et une liste d'attente sera établie en cas de dépassement des effectifs praticables.

#### **Article 4**      **Coordination des études**

1. Le COPIL du MAS est formé du directeur du MAS et des représentants des Ecoles partenaires dont l'un est le président du COPIL MAS EDD-BAT.
2. Le COPIL nomme le directeur et les responsables des modules qui composent la Passerelle.
3. Le comité pédagogique (COPEP) est formé du directeur du MAS et des responsables des modules et des CAS du MAS.

#### **Article 5**      **Autorités de surveillance**

La fonction d'autorité de surveillance est assumée par le COPIL.

Un comité scientifique (COSCIENT), formé de professionnels reconnus, assure la cohérence de la formation et son adéquation avec les besoins du marché et de la bonne pratique professionnelle.

#### **Article 6**      **Modalités financières**

Les modalités financières pour suivre la Passerelle, suivi du MAS EDD-BAT, sont les suivantes :

- Les frais pour suivre la Passerelle : ces frais sont pris totalement en charge par l'Office Fédéral de l'Energie (OFEN).
- Les frais pour suivre le MAS EDD-BAT sont décrits dans le « Règlement d'études du MAS EDD-BAT »

Les frais d'inscription au MAS doivent être payés avant le début des cours de la Passerelle. Le participant est admis définitivement au cours sitôt ses frais d'inscription payés. Les conditions d'annulation au MAS EDD-BAT sont prévues dans le « Règlement d'étude du MAS EDD-BAT ».

En cas de désistement avant le début des cours de la Passerelle, la personne peut se faire remplacer par une personne remplissant les conditions d'admission à la Passerelle.

#### **Article 7**      **Examen d'entrée**

L'examen d'entrée a pour but de connaître le niveau en mathématiques et physique des participants.

Suite à l'évaluation, il y a deux cas de figure :

- Réussite de l'examen : le module booster mathématique et physique n'a pas besoin d'être suivi, mais peut l'être.
- Echec de l'examen : le module booster mathématique et physique doit être suivi.

Le module introduction du bâtiment doit être suivi dans tous les cas par les participants de la Passerelle.

#### **Article 8**      **Organisation, coordination et examens d'entrée**

La coordination des présences incombe au responsable des modules.

Le responsable du module Booster fixe clairement les exigences propres à l'examen d'entrée et les transmet au COPEP pour validation.

#### **Article 9**      **Présence**

Chaque module fait l'objet d'un contrôle des présences. En cas d'absence, un justificatif écrit devra être envoyé au responsable du module concerné.

#### **Article 10 Réussite des modules**

Le participant aura réussi la Passerelle et pourra se présenter au MAS EDD-BAT si :

- les évaluations sont réussies (booster et module d'introduction),
- le taux de présence est d'au moins 80% du temps.

Le candidat qui aura échoué le booster ou/et le module d'introduction devra attendre la prochaine session pour se représenter à nouveau à la Passerelle. La Passerelle ne peut être répétée qu'une seule fois. Il n'y a pas de remédiation de la Passerelle.

Au terme de chaque module, le secrétariat du MAS transmet aux participants une notification contenant la décision de réussite ou d'échec.

#### **Article 11 Fraude**

Tout acte frauduleux peut entraîner l'exclusion du cours, prononcée par la Direction de la HEIG-VD.

#### **Article 12 Voie de recours**

Dans les 10 jours qui suivent la notification, la décision contestée peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la Direction de la HEIG-VD, conformément à l'article 79 de la loi sur les hautes écoles vaudaises de type HES (LHEV). La réclamation doit être interjetée par écrit et être motivée. Elle doit être datée et signée.

#### **Article 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement est entré en vigueur le 10 mai 2011. Le document a fait l'objet d'une mise à jour de type organisationnelle le 15 décembre 2016. Le règlement entre en vigueur à la même date.

Les étudiants ayant commencé la formation sous une version précédente du règlement la termine conformément à cette version du règlement.

Yverdon-les-Bains, le 21 décembre 2016



André Oribasi,  
Président du COPIL MAS EDD-BAT

Yverdon-les-Bains, le 21 décembre 2016



Daniel Pahud,  
Directeur du MAS EDD-BAT